CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-498-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498 AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE FORESTERIE DANS LA ZONE HABITATION H-56 ET DE DÉFINIR DES DIMENSIONS ET UNE SUPERFICIE MINIMALE DE TERRAIN POUR POUVOIR EXERCER CET USAGE

ATTENDU	que le règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;
ATTENDU	la volonté du Conseil municipal de favoriser la gestion durable et la mise en valeur de la forêt sur son territoire;
ATTENDU	que de permettre les travaux sylvicoles sur des lots de plus de 4 hectares dans cette zone habitation ne risque pas compromettre la cohabitation avec les usages résidentiels ;
ATTENDU	que le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
ATTENDU	le dépôt d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du 17 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par la conseillère, madame Line Chapados et résolu à l'unanimité des conseillers, que le premier projet de règlement n° 2017-498-23 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages et normes de la zone habitation H-56 (Principale / Laurel Nord) de l'annexe 2 est modifiée comme suit :

En ajoutant sous une nouvelle colonne, un « • » à la ligne de la classe d'usage « AF-3 : Foresterie » ;

En ajoutant sous cette même colonne, à la section « Lotissement », à la sous-section « Terrain » :

- aux lignes « Largeur minimale (m) » et « Profondeur minimale (m) » le nombre « 100 »
- à la ligne « Superficie minimale (m²) » le nombre « 40 000 »

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danielle Desjardins Mairesse	Ron Kelley Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion : 17 avril 2024

Adoption du premier projet de règlement : 17 avril 2024

Affichage et publication de l'avis public de consultation publique :

Consultation publique :

Adoption du second projet de règlement :

Avis de demande de participation à un référendum :

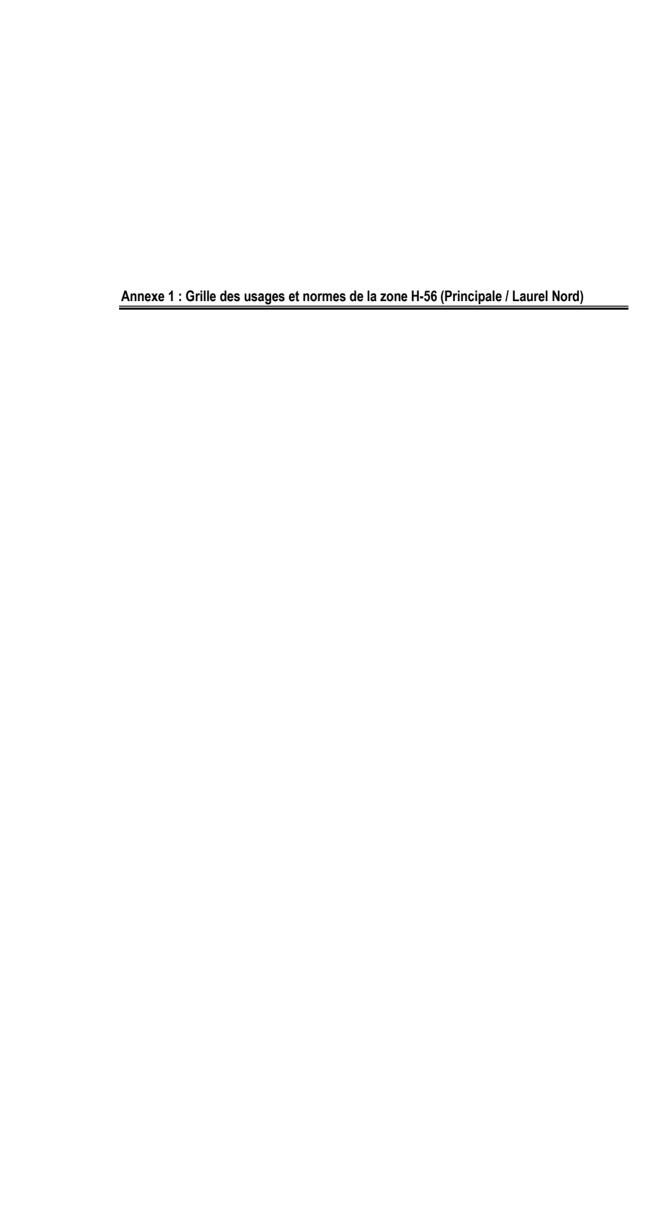
Période pour présenter une demande de participation à un référendum :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité (MRC) :

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :



Annexe 2 Reglement de zonage n° 2017-498

ZONE: H-56Principale (Laurel Nord)

	HIGA GEG DEDINE							Principale (Laurel Nord)			
	USAGES PERMIS										
	H: HABITATION							DIVERS Projet intégré			
	H-1 : Unifamiliale	•						Projet integre			
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale							NOTE			
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C: COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
F	C-9 : Commerce à caractère érotique										
PERMIS	I: INDUSTRIE										
Ă	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
7	I-2 : Industrie légère										
ŭ	I-3 : Industrie du bois										
9	I-4 : Industrie extractive										
USAGES	P: PUBLIC										
\supset	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
	CONS : CONSERVATION										
	CONS-1 : Conservation		•								
	AF: AGROFRORESTIER										
	AF-1 : Culture										
	AF-2 : Élevage										
	AF-3 : Foresterie			•							
	R : RÉCRÉATION										
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•								
	R-2 : Récréation extensive		•								
	R-3 : Récréation intensive										
	R-4 : Récréation à incidence										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	NORMES										
	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	•									
	Jumelée										
w	Contiguë										
Щ	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
SPÉCIFIQUES	Largeur minimale (m)	6									
2	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	45									
Щ	Hauteur en étage(s) minimale	1									
\Box	Hauteur en étage(s) maximale	2									
Ě	Hauteur en mètres minimale	4									
ડ	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
ŭ	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
Σ	État naturel minimal (%)	40									
ORMES	MARGES							AMENDEMENT			
2	Avant minimale (m)	6						No. Règl.	DATE		
2	Latérale minimale (m)	4.5						2017-498-16-A	13 oct. 2022		
	Latérales totales minimales (m)	9							13 000. 2022		
								PR 2017-498-23			
	Arrière minimale (m)	4.5									
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Largeur minimale (m)	50		100							
	Profondeur minimale (m)	60 4 000		100							
1	Superficie minimale (m²)			40 000							